



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 24 août 2023

**Le risque feux de forêt « très sévère »
dans le département des Alpes-de-Haute-Provence**

Le manque de précipitation observé depuis le mois de juillet 2023 et les fortes températures des derniers jours ont conduit à un danger de feux de forêt qui atteint cette semaine des valeurs exceptionnelles. Le niveau est:

- « très sévère » (rouge sur la [publication cartographique](#)) sur l'ouest du département,
- « sévère » (orange) sur l'est du département.

Prenant en considération les récents départs de feu constatés et la poursuite des fortes chaleurs jusqu'en fin de semaine, Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, appelle à la plus grande prudence quant aux activités de plein air.

Ces conditions météorologiques doivent conduire chacun à adopter des comportements adaptés et responsables.

Pour rappel, tout usage ou création de feu (bougie, feu de camp, barbecue, camping-gaz, cigarette, etc...) est interdit dans les massifs forestiers et à 200 m de ces derniers, en application de [l'arrêté préfectoral n° 2020-021-006](#).

Le jet de mégot de cigarette depuis un véhicule, qu'il soit à l'arrêt ou en mouvement, est ainsi totalement proscrit. Pour les barbecues, seules les installations fixes en dur à proximité immédiate des habitations et équipées d'un dispositif pare-étincelle sont autorisées.

Les différents services de police seront intransigeants sur les infractions relevées, sur l'ensemble du département, y compris la vallée de l'Ubaye également exposée au risque d'incendie.

La sanction pour ce type d'infraction est une amende forfaitaire de 135 €.

L'accès aux massifs est réglementé par l'arrêté préfectoral 2021-197-003, consultable [sur le site internet de la préfecture](#), en fonction du niveau de danger évalué chaque jour par Météo-France.

La [carte de danger](#) est mise à jour quotidiennement.

**Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex

Dans ce cadre, l'accès aux [massifs](#) :

- de « Gréoux-les-Bains », de « Quinson » et « Esparron de Verdon », [réglementés par le Var](#), est totalement interdit;
- des secteurs de « Forcalquier-Entrevennes », des « Préalpes de Digne », du « Luberon et plateau de Valensole » est fortement déconseillé et les travaux y sont interdits (sauf cas dérogatoires).

L'accès aux autres massifs reste accès autorisé, et les travaux permis le matin dans les conditions décrites par l'arrêté préfectoral.

**Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État**

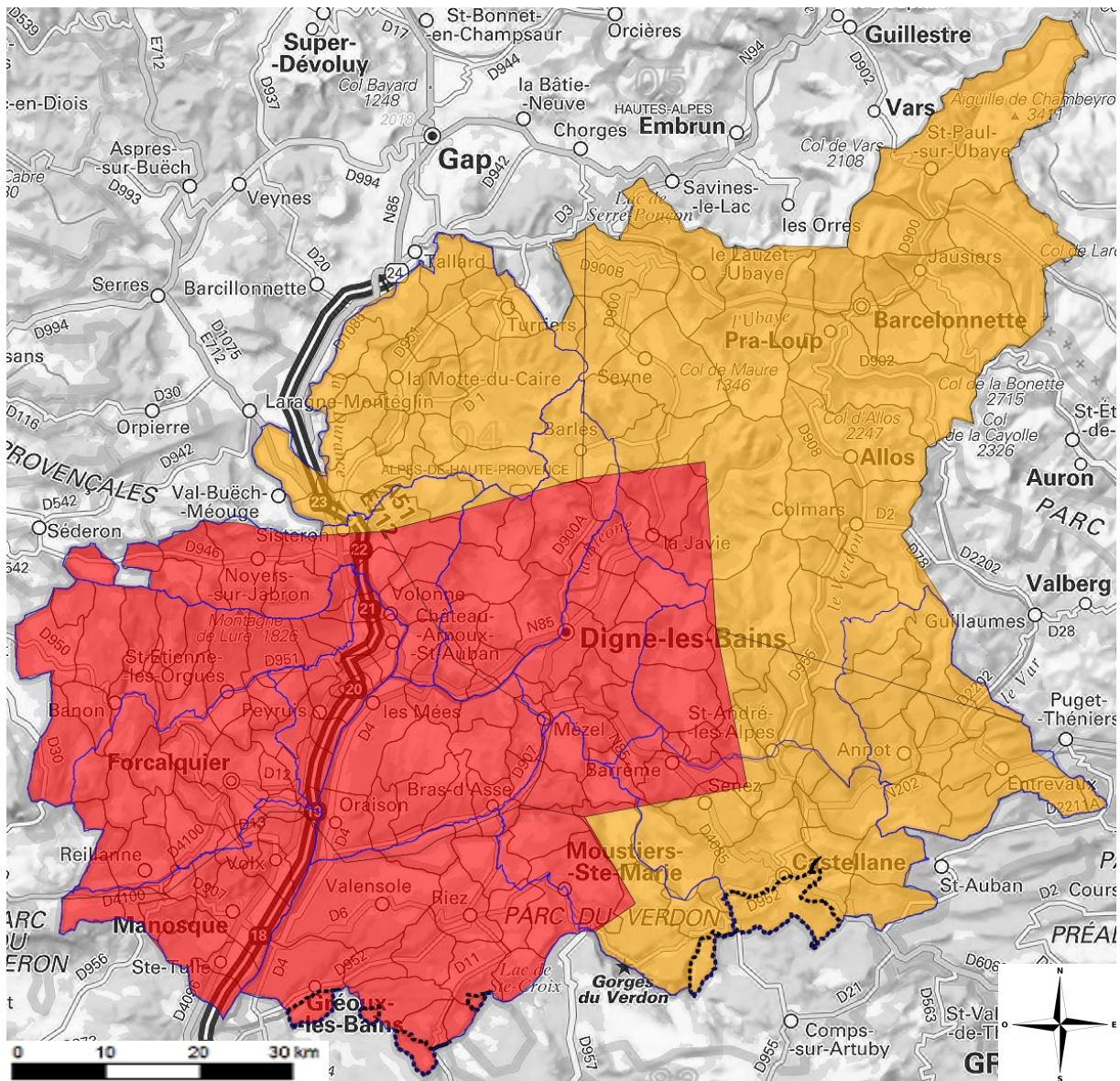
Tél : 04 92 36 72 10

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture
8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex

Légende de la carte

- Accès et travaux autorisés* (*selon l'arrêté préfectoral en vigueur).
- Accès et travaux autorisés* (*selon l'arrêté préfectoral en vigueur).
- Accès autorisé, travaux autorisés uniquement de 5h à 13h avec dispositif d'extinction* (*selon l'arrêté préfectoral en vigueur).
- Accès déconseillé et travaux interdits sauf cas dérogatoires* (*selon l'arrêté préfectoral en vigueur).
- E** Accès et travaux interdits dans tous massifs forestiers, **EXTRÊME** vigilance requise
- Parties de communes situées au sud du Verdon soumises à la réglementation du Var
- Zone Fermée, accès interdit



Données Météo France. Réalisation Entente-P6NT. Source : SCAN 1000 © IGN - 23/08/2023 17:01:03